

**DEPARTEMENT DU MORBIHAN**

**VILLE DE VANNES**

---

**SERVICES TECHNIQUES**

---

**Arrêté temporaire n° 23-AT-0733**

**Portant réglementation du stationnement et  
de la circulation**

**Secteur Cliscouët, Secteur Sud Ouest /  
Conleau et Secteur Centre / Le Port**

**Epreuve de 10km GWENED NOCTURNE**

Le Maire de la ville de VANNES,

VU le Code général des collectivités  
territoriales et notamment les articles L. 2213-1  
à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les  
articles R. 411-8 et R. 417-10

VU l'Instruction interministérielle sur la  
signalisation routière et notamment le livre 1,  
4ème partie, signalisation de prescription et le  
livre 1, 8ème partie, signalisation de  
temporaire

VU l'arrêté en date du 25 novembre 2022  
portant délégation de signature

CONSIDÉRANT que l'organisation d'un  
événement sportif rend nécessaire d'arrêter la  
réglementation appropriée du stationnement et  
de la circulation, afin d'assurer la sécurité des  
usagers, le 30/09/2023

**ARRÊTE :**

## **PARCOURS ET CIRCULATION**

### **Article 1**

Le 30/09/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- RUE GILLES GAHINET,
- RUE DANIEL GILARD
- GIRATOIRE DU RACKER
- RUE WINSTON CHURCHILL
- GIRATOIRE AVEL DRO
- RUE DE L'AMIRAL RONARC'H
- CHEMIN DES RIVES DU VINCIN
- AVENUE DU MARECHAL JUIN
- CHEMIN DE LA PRESQU'ILE DE CONLEAU
- ALLEE DOCTEUR FRANCOIS SALOMON
- PARKING DE CONLEAU
- CHEMIN DE LA PRESQU'ILE DE CONLEAU
- PROMENADE PAUL CHAPEL
- ALLEE LOIC CARADEC,
- QUAI TABARLY
- PLACE GAMBETTA
- RUE SAINT VINCENT
- PLACE DE LA POISSONNERIE,
- PLACE DU POIDS PUBLIC
- PLACE DES LICES
- RUE RENE ROGUES
- RUE DES HALLES
- PLACE VALENCIA

- RUE DES ORFEVRES
  - RUE DE LA MONNAIE
  - PLACE SAINT PIERRE
  - RUE SAINT GUENHAEL
  - PLACE BRULEE
  - RUE DES VIERGES
  - PLACE LUCIEN LAROCHE
  - PLACE DES LICES
  - RUE DE LA PORTE POTERNE
  - RUE FRANCIS DECKER
- L'évènement motivant le présent arrêté aura lieu sur les voies sus-nommées ;
  - La circulation des véhicules est interdite sur l'ensemble du parcours ci dessus de 19h30 à 21h30 ; la réouverture des voies se fera suivant l'avancement des coureurs.
  - Toute les voies adjacentes au parcours ci dessus seront mises en impasse durant l'épreuve sportive.
  - Un accès sera maintenu par l'ALLEE CARADEC pour les clients des commerces de la RUE GAHINET entre 19h30 et 19h45, sous la responsabilité de la police municipale au giratoire Jean Maurel et par les bénévoles à l'intersection GILARD ET GAHINET
  - La sortie du parking rue des Remparts sera interdite le samedi 30 septembre 2023 entre 20h et 21heures 30 par la rue du marché couvert et jusqu'à 22h30 par la rue Poterne en raison du passage des participants Place des Lices et de l'arrivée rue Decker.

### **Article 2**

La circulation des véhicules est interdite le 30 septembre de 19h30 à 21h30 RUE LEHELLEC.

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'évènement, véhicules de police et véhicules de secours.

### **Article 3**

La circulation des véhicules est interdite du 30 septembre à 14h00 au 1er octobre 15h00 RUE FRANCIS DECKER, de la RUE DE LA PORTE POTERNE jusqu'à la RUE ALAIN LE GRAND.

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'évènement, véhicules de police et véhicules de secours.

### **Article 4**

La circulation des véhicules est interdite du 30 septembre à 14h00 au 1er octobre 15h00 RUE FRANCIS DECKER, de la RUE DE LA PORTE POTERNE jusqu'à la RUE ALAIN LE GRAND.

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'évènement, véhicules de police et véhicules de secours.

## **STATIONNEMENT**

### **Article 4**

Le stationnement des véhicules est interdit du mercredi 27 septembre 2023 07h00 au lundi 02 octobre 2023 18h00 PARKING CAR situé RUE DANIEL GILARD.

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de

l'organisation de l'événement, véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

#### **Article 5**

Le stationnement des véhicules est interdit du vendredi 29 septembre 2023 à 06h00 au lundi 02 octobre 2023 à 18h00 RUE FRANCIS DECKER, sur le PARKING DE VANNES ACCUEIL

Le stationnement des véhicules est interdit du vendredi 29 septembre 2023 à 06h00 au lundi 02 octobre 2023 à 18h00 sur 12 places de stationnement RUE FRANCIS DECKER, conformément au plan ci joint.

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

#### **Article 6**

Le stationnement des véhicules est interdit du samedi 30 septembre 2023 à 13h00 au dimanche 01 octobre 2023 à 18h00 RUE FRANCIS DECKER, de la RUE DE LA PORTE POTERNE jusqu'à la RUE ALAIN LE GRAND.

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

#### **Article 7**

Le stationnement des véhicules est interdit le samedi 30 septembre de 16h00 à 21h00 RUE SAINT-GUENHAEL et RUE DE LA PORTE POTERNE.

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

#### **Article 8**

Le stationnement des véhicules est interdit du samedi 30 septembre 2023 16h00 au dimanche 01 octobre 2023 15h00 :

- ALLEE LOIC CARADEC
- PLACE DE LA POISSONNERIE
- PLACE DU POIDS PUBLIC
- PLACE LUCIEN LAROCHE
- PLACE BRULEE
- RUE DE LA PORTE PRISON
- RUE WINSTON CHURCHILL, de GIRATOIRE DU RACKER jusqu'à GIRATOIRE DE CLISCOUET
- PARKING DE L'ISTHME DE CONLEAU, RUE DU MARECHAL JUIN

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

## **DEVIATION**

### **Article 9**

Les déviations suivantes sont mises en place pour tous les véhicules :

- Pour les véhicules en provenance de la rue du Mené ou de la rue Saint-Nicolas et se dirigeant vers la rue Francis Decker
  - Déviation par la rue Legrand (à partir de 14h).
  - Déviation vers la rue Colonel Maury à partir de 19h45
- Pour les véhicules en provenance de la rue du Maréchal Leclerc et se dirigeant vers la rue Alain Legrand :
  - Déviation par la rue Saint-Nicolas à partir de 14h
- Pour les véhicules en provenance de la rue du Port et se dirigeant vers la place Gambetta
  - Déviation par la rue Thiers et inversement.
- Pour les véhicules en provenance de la rue Le Pontois
  - Déviation vers la rue Bazvalan et inversement.
- Pour les véhicules en provenance de la rue Winston Churchill et se déplaçant vers giratoire Avel Dro
  - Déviation vers la rue des fleurs d'ajoncs et inversement.

## **DISPOSITIF ANTI INTRUSION**

### **Article 10**

Le 30/09/2023, un dispositif anti-intrusion sera mise en place. Le stationnement de véhicules sur la chaussée est autorisé dans le cadre de ce dispositif :

- Intersection RUE GILARD et ALLEE CARADEC de 19h30 à 19h40
- RUE GAHINET (zone départ coureur) de 19h30 à 19h40
- GIRATOIRE DU RACKER de 19h30 à 19h45
- GIRATOIRE DU RACKER de 19h30 à 19h45
- GIRATOIRE DE CLISCOUET de 19h30 à 19h45
- AVENUE DE SUFFREN (entrée SUPER U) de 19h30 à 20h00
- Extrémité OUEST RUE AMIRAL RONARC'H de 19h30 à 20h00
- GIRATOIRE DU MOULIN DU ROY de 19h30 à 21h30 (barrière BAAVA)
- Intersection PLACE LEON GAMBETTA et RUE ALEXANDRE LE PONTOIS de 19h30 à 21h30
- PLACE DU POIDS PUBLIC
- Intersection RUE DE LA PORTE POTERNE et RUE FRANCIS DECKER de 19h30 à 23h00
- Intersection RUE FRANCIS DECKER et RUE ALAIN LE GRAND de 19h30 à 23h00

### **Article 11**

Le 30/09/2023, de 19h45 à 21h15, les bornes anti intrusion suivantes seront maintenues en position basse :

- ALLEE DU DR FRANCOIS SALOMON (les 3 bornes jusqu'à 20h30)
- RUE SAINT VINCENT
- RUE DE LA POISSONNERIE
- RUE RENE ROGUES
- RUE DES VIERGES (les 2 bornes)
- RUE SAINT GUENHAEL

## **Article 12**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.

## **Article 13**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville et la circonscription de sécurité publique de Vannes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à VANNES, le 25/09/2023  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Maire-Adjoint  
Fabien Le Guernevé

### DIFFUSION:

- Marathon de Vannes
- Monsieur le Maire
- responsable exploitation

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.